

République française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

DÉLIBÉRATION
2025/008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 28
Présents : 20
Pouvoirs : 8
Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN MOZAS, président.

Date de convocation : 21/01/2025

Date d'affichage : 04/02/2025

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Alexis BACHELARD, Karine BEDEZ, Grégory BONNE, Anne CHWALISZEWSKI, Fabienne CRETEUR-CLEMENT, Danièle CUNY, Damien DESCOUPS, Pierre IMBERT, André JACQUELIN, Anicet JACQUEMIN, Élisabeth KLIPFEL-DOTT, Étienne LAURENT, Laurent MONGAILLARD, Adeline MUNIER, Stessy SPEISSMANN MOZAS, René STACH, Frédéric THOMAS, Éric TISSERANT, Isabelle VAZART, John VOINSON.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Nadine BASSIERE (procuration à Karine BEDEZ), Michel BERTRAND (procuration à Laurent MONGAILLARD), Charlotte CHALAL (procuration à Pierre IMBERT), Jamel GHOMERANI (procuration à Anne CHWALISZEWSKI), Franck LEMAIRE (procuration à André JACQUELIN), Corinne MOUROT (procuration à Étienne LAURENT), Olivier ODILLE (procuration à Stessy SPEISSMANN MOZAS), Christian ROUHIER (procuration à Adeline MUNIER).

Absents : Sébastien FREMIOT, Régine GUYOT.

Secrétaire de séance : Fabienne CRETEUR-CLEMENT.

Objet : Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Granges-Aumontzey

Rapporteur : John VOINSON

Point à l'ordre du jour : N°9

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Granges-sur-Vologne approuvé le 13 avril 2006 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Granges-sur-Vologne approuvée le 17 septembre 2010 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Granges-sur-Vologne approuvée le 9 avril 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU du territoire de Granges-sur-Vologne ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° MRAe 2024ACGE64 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur la modification n°2 du PLU annexées, à savoir :

- o La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) le 19 avril 2024.*
- o La commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) le 13 mai 2024 ;*
- o Le conseil départemental des Vosges (CD88) le 16 mai 2024 ;*
- o La chambre d'agriculture le 10 juin 2024 ;*
- o L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) le 13 juin 2024 ;*
- o Le parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) le 13 juin 2024 ;*

Vu l'arrêté n°2024/017 du 5 septembre 2024 mettant à l'enquête publique le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Granges-Aumontzey ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ci-annexés ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 novembre 2024 donnant un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU ;

Vu la synthèse des modifications apportées suite aux observations ou avis du commissaire enquêteur ou des personnes auxquelles le projet a été communiqué ;

Vu le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme annexé ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de Granges-sur-Vologne telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la recommandation du commissaire enquêteur a été prise en compte dans le projet annexé ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 15 janvier 2025 ;

La commune de Granges-Aumontzey est une commune nouvelle issue du rassemblement de la commune de Granges-sur-Vologne et de la commune d'Aumontzey depuis le 1^{er} janvier 2016. La commune de Granges-sur Vologne dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal du 13 avril 2006.

Depuis cette date, ce PLU a eu une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 septembre 2010 et une modification n°1 approuvée le 9 avril 2013.

La commune d'Aumontzey disposait d'un plan d'occupation des sols (POS) qui n'a pas été actualisé à temps pour répondre aux dispositions de la loi SRU et de la loi ALUR et est donc caduc depuis le 1^{er} janvier 2016. Depuis lors, la commune d'Aumontzey est au règlement national d'urbanisme (RNU).

Par délibération en date du 2 juillet 2021, la commune de Granges-Aumontzey a décidé de lancer une procédure de modification n°2 du PLU du territoire de Granges-sur-Vologne.

Il est rappelé qu'une concertation a été menée concomitamment à cette procédure de modification du PLU dans la perspective de recueillir l'avis des habitants concernant l'urbanisme de la commune.

La modification n°2 du PLU de Granges-sur-Vologne a pour effet :

1. D'autoriser l'installation d'une activité de maraîchage biologique, ce qui nécessite de passer les 3 parcelles concernées de zone naturelle et forestière N en zone agricole Am (agricole maraîchage) ;

2. D'autoriser l'installation d'une activité mixte maraîchage / activité équestre, ce qui nécessite de passer les 5 parcelles concernées de zone naturelle et forestière N en zone agricole Ae (agricole maraîchage et activité équestre).
3. De revoir la règle écrite de recul par rapport à la route départementale 423.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Granges-Aumontzey telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et en mairie de Granges-Aumontzey et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.
- **PRÉCISE** que le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme du territoire de Granges-sur-Vologne est tenu à la disposition du public à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et à la mairie de Granges-Aumontzey, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **PRÉCISE** que la délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de votes « pour » : 28	Nombre de votes « contre » : 0	Nombre d'abstentions : 0
--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 28 janvier 2025.

Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Président



Stessy SPEISSMANN MOZAS
2025.01.30 10:38:55 +0100
Ref:8069033-12114363-1-D
Signature numérique
le Président